



**Commission de travail
RÉVISION DU SAGE**

***Améliorer la qualité de la ressource en eau
potable et disposer d'une ressource
pérenne pour les usages essentiels
domestiques***

Mardi 10 janvier 2023
SAINT-LEONARD-DES-BOIS

COMPTE-RENDU DE RÉUNION

OBJECTIFS

Suite à la définition de chacun des enjeux par la commission locale de l'eau en septembre 2022, cette dernière aura en charge en février 2023 de définir ses objectifs pour le futur SAGE.

Afin de préparer au mieux la définition des objectifs lors de la CLE, des commissions de travail propres à chacun des enjeux sont mis en œuvre. L'intention est d'échanger sur le diagnostic / état des lieux du SAGE, de disposer d'exemples d'objectifs de SAGE pour travailler et pré identifier des objectifs et éventuellement orientations à présenter en CLE.

ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS :

1. Monsieur Pascal DELPIERRE (Président de la CLE, Maire de St-Léonard-des-Bois)
2. Madame Florence PAIN (Vice-présidente de la CLE, Conseillère municipale Le Mans)
3. Madame Christelle AUREGAN (Vice-présidente de la CLE, Conseillère départementale de la Mayenne)
4. Monsieur Maurice VAVASSEUR (Maire de Ballon-St Mars – Membre de la CLE)
5. Monsieur Raymond LELIEVRE (Conseiller communautaire CC Mont des Avaloirs, Membre de la CLE)
6. Monsieur Jean HENAFF (Sarthe nature Environnement, Membre de la CLE)
7. Madame Catherine SCHAEPELYNCK (élue Chambre régionale agriculture (CRA) Sarthe, membre de la CLE)
8. Monsieur Bernard LAYER (chargée de mission CRA 53)
9. Madame Roxane ANCKAERT (chargée de mission CRA 61) – en visio
10. Madame Marine VINOT (chargée de mission captages prioritaires, SDE 61)
11. Madame Lisa FAVIER (chargée de mission captages prioritaires, SDE 61)
12. Monsieur Michel GUY (Conseiller municipal de la Guierche, membre de la CLE)
13. Madame Sandra GRANET (DDT 72) – en visio
14. Monsieur François-Jacques CHENAIS (Dreal Pays de la Loire, suivi des SAGE, membre de la CLE) – en visio
15. Monsieur Rodolphe JARRY (Dreal pays de la Loire) – en visio
16. Monsieur Eric LE BORGNE (Animateur de la CLE - Syndicat du Bassin de la Sarthe)

M. DELPIERRE ouvre la commission de travail et **M. LE BORGNE** présente rapidement ce qu'est la planification, des exemples d'objectifs de SAGE et des extraits de l'état des lieux du SAGE pour la révision.

Remarques sur les données d'état des lieux :

Bernard LAYER fait part de son désaccord quant à la présentation des dépassements des seuils de conformité en pesticides au sein des captages d'eau potable. Cette présentation des résultats ne met pas en avant tous les autres résultats inférieurs aux seuils.

Eric LE BORGNE indique que ce graphique est issu de données des 3 ARS, qui font état des dépassements aux seuils de conformité depuis 2011. L'objectif du graphique n'est pas de moduler le nombre de prélèvements par rapport aux dépassements mais bien d'identifier l'augmentation des non conformités. Le nombre de molécules suivies, qui augmente régulièrement, expliquent bien entendu ces résultats.

François-Jacques CHENAIS répond qu'il s'agit d'un réseau suivi ARS avec une fréquence d'analyse variant de 12 à 60 prélèvements à l'année par point de mise en distribution, ce qui rend de ce fait les chiffres de non-conformité loin d'être anodins.

Post réunion : Cette analyse a été faite suite au comité départemental de l'eau en Sarthe du 25 février 2022 où l'ARS a annoncé que 58 % de la population était desservie par de l'eau non conforme.

Marine VINOT fait part de retour d'expérience mené au sein du SDE où des mesures d'eaux drainées en produits phytosanitaires ont démontré la présence de substances actives qui n'avaient pas été pulvérisés sur la parcelle depuis 3 ans. Au-delà des effets stockage, il semble qu'il existe également des écoulements hypodermiques de parcelles à proximité.

Concernant la figure symbolisant la question de comment restaurer la qualité de l'eau, **Catherine SCHAEPELYNCK et Bernard LAYER** souhaiteraient voir apparaître les installations agro écologiques. Ainsi, concernant les eaux souterraines, il serait opportun de séparer en 2 le volet « favoriser au maximum les processus d'autoépuration avant leurs transferts vers les nappes ou les cours d'eau » par un volet « favoriser les structures agro-écologiques et structures limitant les transferts » et un autre volet « favoriser les processus d'autoépuration ».

Post réunion : François Jacques CHENAIS indique qu'au-delà des transferts, les leviers permettant la réduction des apports en intrants doivent être partie intégrante de la réflexion de la CLE

Concernant les zones de non traitement en produit phytosanitaire, **François Jacques CHENAIS** aimerait voir une homogénéisation sur périmètres de protection de captage ou sein des aires d'alimentation quand elles sont connues

La connaissance de l'ensemble des interconnexions AEP mise en place sur le bassin versant permettrait de mieux identifier les risques et enjeux de chacune des structures gérant l'AEP. Ainsi il pourrait être mis en avant des secteurs où la sécurité sera basée sur uniquement quelques ressources (ex barrage de St Fraimbault en Mayenne).

Les Propositions d'objectifs, d'orientations, d'actions :

Marine VINOT et Lisa FAVIER font part de leurs souhaits de voir se mettre en place un réseau d'animateur de captage local.

Il serait également souhaitable de réaliser du lien avec les structures de négoce. De même, **Roxanne ANCKAERT** indique qu'il serait souhaitable de réaliser une commission inter-programmes.

Maurice VAVASSEUR indique que là où il existe des enjeux forts sur les aires d'alimentation ou périmètres de protection de captages, il est nécessaire que le SAGE l'anticipe.

Marine VINOT indique que le captage prioritaire de St-hilaire-le-Chatel dispose d'une nappe affleurante qui se trouve ainsi très sensible aux apports d'intrants. Ainsi une protection des zones, et plus particulièrement des sources connues et zones humides associées, permettrait une réelle plus-value sur la protection de l'eau de ce captage.

Catherine SCHAEPELYNCK souhaiterait que soit identifié les secteurs où des installations agro-environnementales pourraient être mises en place en priorité. Elle souhaite que le SAGE privilégie l'incitation positive plutôt que l'incitation négative (punitif).

Post réunion : François Jacques CHENAIS et Rodolphe JARRY souhaiteraient également voir se développer les infrastructures agro-écologiques (IAE), en priorité sur les aires d'alimentation des captages (AAC), en cohérence avec le nouveau SDAGE qui met l'accent sur le rôle du bocage. De même, il serait selon eux judicieux de renforcer la protection des IAE (notamment les zones humides) en ayant une ambition forte en interdisant leurs destructions sur les AAC et en protégeant les haies (protection ou compensation linéaire et surfacique), les prairies...

Florence PAIN répond que la sensibilisation est un volet nécessaire, mais qu'il est indispensable que le SAGE aille plus loin sur la protection et l'amélioration de la qualité de l'eau, et tout particulièrement l'eau potable.

Christelle AUREGAN se questionne sur l'intérêt de proposer des règles ou des prescriptions étant donné qu'aujourd'hui, très peu sont suivis et sanctionnés.

Post réunion : Sandra GRANET signale que les différentes directions de la DDT et l'OFB réalisent régulièrement des contrôles et que ces dernières font au mieux. Concernant les produits phytosanitaires, il existe désormais une plateforme PHYTOSIGNAL, où les cas signalés par tout un chacun sont centralisés et soumis à l'organisme le plus à même d'analyser la situation sur le terrain (fréquemment OFB ou DRAAF (partie ex Protection des Végétaux))

Bernard LAYER signale que les collectivités disposant de ressources en eau potable ne mettent que peu en avant l'attractivité de leur territoire par rapport à l'eau potable. Aujourd'hui, il n'existe pas de croisement entre qualité de vie au sein de la commune et la présence d'un captage d'eau potable. L'attractivité du territoire passe selon lui par la disponibilité quantitative en eau potable, la conservation du bocage du fait de la présence du captage, la présence d'une agriculture respectueuse de l'eau potable du captage. Comment on fait en termes de concaténation ou d'imbrication de la partie économique de la collectivité par rapport à ces enjeux ? Le Sage pourrait permettre de mettre en œuvre ce lien.

Une part importante des membres présents estiment que cette approche est intéressante. Pascal DELPIERRE ajoute que les problématiques de qualité d'eau potable sur le territoire de Sarthe amont nécessitent cependant d'aller plus loin.

Maurice VAVASSEUR découvre en tant qu'élu qu'il existe d'autres réglementations et prescriptions sur les captages d'eau potable que celles qu'il connaissait, dont il lui semble nécessaire de mieux connaître les contours pour pouvoir identifier en quoi le SAGE pourrait apporter une plus-value. Sans ces informations, il lui semble compliqué de se prononcer sur des éventuels axes de travaux du SAGE.

Eric LE BORGNE indique qu'il existe en effet des périmètres de protection pour l'ensemble des captages d'eau potable, où des prescriptions réglementaires et prescriptives sont menées. Au-delà, il existe les aires d'alimentation de captages avec des zones de protections, évitant aujourd'hui les usagers à rentrer dans un plan d'action. Demain, si la situation ne s'améliore pas, les Préfets pourront réglementer des usages au sein de ces zones de protection.

Pour plus d'infos : <https://www.youtube.com/watch?v=vB7U8-fKAFY>

Lisa FAVIER indique que l'ensemble des aires d'alimentation de captages (AAC) ne sont pas toutes définies et que le SAGE pourrait inciter les collectivités à les délimiter.

Post-réunion : Sandra GRANET déclare qu'il n'existe en effet aujourd'hui que peu de délimitation d'aires d'alimentation de captages. Ainsi, s'il est souhaité mettre en œuvre des prescriptions particulières sur les AAC, il lui semble nécessaire d'inclure les périmètres de protections tant que l'AAC n'aura pas été définie. De même, les captages sensibles (voir tous les captages) doivent pouvoir disposer de ces prescriptions complémentaires.

Marine VINOT se demande si le SAGE pourrait se positionner sur la mise en place de territoire zéro phyto.

Catherine Schaepeilynck indique que les territoires 0 phyto ne sont pas envisageables pour la profession agricole au regard des surfaces concernées (12 % de la SAU régionale sur les captages prioritaires, 7500 agriculteurs) et de la souveraineté alimentaire.

Post réunion : Selon Catherine SCHAEPELYNCK :

- *Le travail sur la chimie est à porter globalement avec l'implication des particuliers et des industriels selon leurs contributions respectives. Les réunions captages en Sarthe montrent bien la difficulté d'acceptation sur le terrain.*

- Il convient d'utiliser et de se rapporter à la stratégie Eau et Agriculture de la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire ([accessible par ce lien](#)). Elle prévoit déjà l'accompagnement des agriculteurs vers des pratiques avec moindre utilisation des phytos, un travail sur les transferts (avec les infrastructures agroécologiques, IAE), une demande de meilleur partage d'informations sur les qualités d'eau et plus globalement les données eau, et une prise en compte des aspects quantitatifs dans le contexte de dérèglement climatique.

Selon **Florence PAIN** : elle estime que cette proposition de tendre vers le zéro phyto sur les aires d'alimentation de captages prioritaires, les captages sensibles et l'ensemble des périmètres de protection dédiés à l'eau potable doit être un objectif du SAGE. Pour information la région Bretagne a validé en 2019 son engagement au sein de son Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), de tendre vers le zéro phyto à l'échelle régionale d'ici 2040.

M. LELIEVRE fait part d'acquisition foncière portée par son intercommunalité (CC du Mont des Avaloirs) qui permettent d'encadrer les pratiques.

Catherine SCHAEPELYNCK se demande comment les collectivités pourront acquérir près de 7 000 ha pour protéger uniquement les captages prioritaires.

Post réunion : Comment envisager la stratégie foncière : portée par qui ? Pourquoi faire ? Avec quel devenir des terres concernées ?

Lisa FAVIER répond qu'il ne s'agit pas obligatoirement d'une acquisition en tant que telle, mais qu'il peut aussi être réalisé des échanges de terres permettant ensuite à la collectivité de disposer de parcelles sur les secteurs les plus sensibles pour ensuite les confier en gestion à des agriculteurs.

Eric LE BORGNE fait part de l'hétérogénéité des gouvernances sur le territoire Sarthe amont.

Marine VINOT et Liza FAVIER indiquent qu'il est souvent compliqué pour les différentes structures en charge de l'AEP de se positionner sur ces différentes thématiques de protection et amélioration de la qualité des eaux.

Post réunion : François Jacques CHENAIS rappelle l'importance de structurer les maîtres d'ouvrages ayant la compétence pollutions diffuses en amont de la ressource en eau potable

Catherine SCHAEPELYNCK s'interroge sur la proposition de favoriser les installations énergétiques sur les aires de captages, et qu'elle est en contradiction avec la doctrine de la chambre d'agriculture

Eric LE BORGNE et Liza Favier répondent qu'il s'agit de questionnement d'agriculteurs, qui se trouvent d'une part à devoir modifier leurs pratiques voire leurs systèmes d'exploitation pour répondre aux besoins d'améliorer la qualité de l'eau sans bénéficier de compensations financières.

Eric LE BORGNE ajoute qu'il pourrait être envisagé de privilégier l'installation de système de production d'énergie renouvelable type éolien ou photovoltaïque sur ces périmètres afin d'apporter aux exploitants vertueux une ressource financière complémentaire.

Lisa FAVIER ajoute qu'il pourrait être intéressant de disposer d'éléments sur les différents forages, d'en accompagner leurs réalisations et de s'assurer qu'ils ne génèrent pas de risques de pollutions.

CONCLUSIONS :

Concernant l'enjeu : **Améliorer la qualité de la ressource en eau potable et disposer d'une ressource pérenne pour les usages essentiels domestiques**

Les objectifs / orientations pourraient être les suivants :

1. Protéger prioritairement les zones alimentant les ressources en eau potable

Orientations objectif 1 :

2-1 : Protéger et développer les infrastructures agro-écologiques (et les zones humides ?) présentes sur les AAC ou les PPC (*réseau de fossé, talus, haie, prairie...*)

2-2 : Encadrer la réalisation de nouveaux forages et mieux maîtriser les existants

2. Accompagner les acteurs du territoire à améliorer la qualité de la ressource

Orientations objectif 2 :

2-1 : Connaître l'ensemble des outils de protection et de sécurisation des captages (*quelles réglementations, prescriptions, s'assurer à l'échelle du BV que la sécurisation est optimale, efficacité de la gouvernance, définition des AAC...*)

2-2 : Disposer d'outils économiquement viables pour protéger la ressource (*favoriser des activités, mettre en avant l'attractivité du territoire, assister les structures en charge de l'eau potable, d'animation de captages et le monde agricole à mutualiser leurs besoins...*)